
LVL MEDICAL GROUPE S.A.

25, Rue Bossuet
69006 LYON

Société Anonyme
au capital de 4.525.812,55 €
R.C.S. LYON 352 497 465

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2007

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 MARS 2008

Daniel CECCALDI

Commissaire aux Comptes

20, Bd Eugène DERUELLE
69003 LYON
Téléphone : 0.478.601.601
Télécopie : 0.472.846.846

JOYE SA

Commissaire aux Comptes

49, cours VITTON
69006 LYON
Téléphone : 0.472.698.269
Télécopie : 0.478.940.235

LVL MEDICAL GROUPE S.A.

25, Rue Bossuet
69006 LYON

Société Anonyme
au capital de 4.525.812,55 €
R.C.S. LYON 352 497 465

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2007

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 MARS 2008

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société LVL Médical Groupe S.A. relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note '10.- Paiements en actions' de l'annexe concernant l'ouverture d'un plan d'option de souscription d'actions au cours de la période.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- dans le cadre de notre appréciation des informations relatives à l'ouverture d'un plan d'option de souscription d'actions au cours de la période, nous avons vérifié que les méthodes d'évaluation et le traitement comptable des options ont été effectués en respect de la norme IFRS 2, traitant des paiements fondés sur des actions, et plus particulièrement :
 - la présentation au compte de résultat de la charge induite par les paiements en action en résultat opérationnel courant et en dehors des charges de personnel ;
 - les hypothèses utilisées pour l'évaluation de la juste valeur des options sur actions attribuées au cours de l'exercice et intégrées au modèle Black & Scholes.
- dans le cadre de notre appréciation du traitement retenu par la direction relatif à l'acquisition de deux structures de soins à domicile en Allemagne, au travers de la société filiale de BONITAS, IRHE ASSISTENZ IM NORDEM GmbH, nous avons vérifié que la détermination de la juste valeur du prix payé a été effectuée en respect de la norme IFRS 3, traitant des regroupements d'entreprises, et plus particulièrement :
 - l'évaluation du coût du regroupement opéré, prenant en compte les justes valeurs, à la date d'échange, des actifs remis et des passifs encourus ;
 - les instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entité acquise.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Lyon, le 31 Janvier 2008

Daniel CECCALDI

Commissaire aux Comptes



JOYE SA

Claude JOYE

Commissaire aux Comptes

